

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0634

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation

rue Jean-François Millet,  
avenue Pablo Picasso,  
avenue des Champs  
Pierreux, allée de la  
Libération, rue de la Côte  
des Amandiers, rue des  
Plaideurs et rue Pierre  
Sergent

du 17/07/2023 au 04/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise JC DECAUX va procéder au remplacement du mobilier rue Jean-François Millet, avenue Pablo Picasso, avenue des Champs Pierreux, allée de la Libération, rue de la Côte des Amandiers, rue des Plaideurs et rue Pierre Sergent,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h au 6 et 8 rue Jean-François Millet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, avenue Pablo Picasso angle rue Liberté, la circulation est interdite sur la voie de droite de 8h à 17h.

**Article 3 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h 31 avenue des Champs Pierreux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent allée de la Libération angle rue de la Source. Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h rue de la Côte des Amandiers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, rue des Plaideurs arrêt Bus, la circulation est interdite sur la voie de droite de 8h à 17h.

**Article 7 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h 29 rue Pierre Sergent. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise JC DECAUX pour information. L'entreprise JC DECAUX devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 9 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JC DECAUX, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JCDecaux.

**Article 11 :** Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Juillet 2023  
Maire de NANTERRE  
JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antoine DIOCLES (JCDecaux) antoine.diocles@jcdecaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication